

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

N° DP 2023-026

Développement économique

380 Chemin du Lavoir
Commune de Villerest

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD numéro 291, située sur la commune de Villerest, 380 Chemin du Lavoir ;

Convention de servitudes
pour implantation en souterrain
d'ouvrages électriques de distribution publique
avec ENEDIS

Considérant que la parcelle cadastrée section BD numéro 291 étant grevée d'un bail à construction au profit de la société IMMALDI ET COMPAGNIE, ayant son siège 13 Parc d'Activité de la Goële, rue Clément Ader 77230 Dammartin-En-Goële ; cette dernière doit également consentir à la servitude le temps de la durée de son bail ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite qu'une « servitude » lui soit accordée, sur la parcelle précitée, pour la pose d'une canalisation souterraine ;

Certifié exécutoire	06 FEV. 2023
Reçu en préfecture	30 JAN. 2023
Publié	06 FEV. 2023

DECIDE

- D'approuver « la convention de servitudes », avec ENEDIS, ayant son siège Tour Enedis, 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex, pour l'implantation en souterrain d'ouvrages électriques de distribution publique, sur une bande de terrain dépendant de la parcelle cadastrée section BD numéro 291, située sur la commune de VILLEREST, 380 chemin du Lavoir ;
- De préciser que la société IMMALDI ET COMPAGNIE, ayant son siège 13 Parc d'Activité de la Goële, rue Clément Ader 77230 Dammartin-En-Goële, intervient à l'acte de « convention de servitudes » en sa qualité de preneur à bail à construction grevant le terrain précité ;
- D'indiquer que l'objet de cette convention est la pose dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée des ouvrages ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président
Yves NICOLIN
Maire de Roanne